

Règlement intérieur

L'Accueil de loisirs de la Communauté de commune du Pays de Salers est implanté sur 4 sites : Anglards de Salers, Saint Martin Valmeroux, Saint Cernin et Pleaux.

ARTICLE 1 : Périodes d'ouverture et formules proposées

- **Vacances Printemps : Du Mardi 11 avril 2023 au Vendredi 21 avril 2023.**

Les formules d'accueil sont les suivantes :

Journée avec repas : 8h30 - 18h00

Journée sans repas : 8h30 -12h et 13h30 -18h00

Matinée sans repas : 8h30-12h

Après-midi sans repas : 13h30- 18h00

Matin avec repas : 8h30 – 13h30

Après-midi avec repas : 12h00 – 18h00

9h15 : début des activités

17h30 : fin des activités

7h30 Garderie sur inscription.

ARTICLE 2 : Lieux ACM

- Les enfants seront accueillis à :

Anglards de Salers : Ecole primaire : du 11 au 14 avril 2023

Pleaux : CCAS, avenue des Estourocs : du 17 au 21 avril 2023

Saint Cernin : Ecole publique, route d'Aurillac du 11 au 21 avril 2021

**une navette de ramassage sera proposée sur les sites de Saint Martin Valmeroux et Saint Cernin suivant les périodes d'ouvertures : matin : 9h / soir : 16h45.*

ARTICLE 3 : Sorties

- Lorsque des sorties sont prévues, pendant les vacances, les parents en sont informés lors de l'inscription. L'enfant doit apporter un pique-nique et un goûter.

ARTICLE 4 : Encadrement

- Les personnes qui exercent les fonctions de direction ou d'animation de l'accueil de loisirs sont titulaires (ou stagiaires) des titres ou diplômes requis par la réglementation. Le taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci.

ARTICLE 5 : Modalités d'inscription et documents à fournir

Les enfants sont acceptés à l'Accueil de loisirs selon les conditions suivantes :

- L'enfant doit être propre et il doit être âgé de 3 ans révolus
- L'enfant doit être en bonne santé (tout enfant contagieux sera refusé)
- L'enfant doit être à jour dans ses vaccinations

Pour inscrire l'enfant à l'Accueil de loisirs, les parents doivent fournir un dossier comprenant :

- la fiche d'inscription ;
- le règlement intérieur signé par le(s) parent(s) (le règlement sera conservé par les parents car ils

reconnaissent en avoir pris connaissance dans la fiche d'inscription qui est signée) ;

- la fiche sanitaire de liaison ;
- la copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial.

Concernant l'organisation des inscriptions :

Une inscription est valable seulement si le dossier est complet.

Les capacités d'accueils étant limitées, la direction de l'Accueil de loisirs peut être amenée à refuser une inscription.

ARTICLE 6 : Fonctionnement général

- Arrivée et départ des enfants :

Les parents doivent accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil. De même, le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil .

Attention : Les enfants ne peuvent quitter l'enceinte de l'Accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité.

A partir de 17h30, un enfant âgé de minimum 10 ans peut rentrer seul chez lui, à condition que l'autorisation soit donnée par le(s) parent(s) dans la fiche individuelle d'inscription.

Si aucune personne ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les parents ne peuvent être joints, l'Accueil de loisirs contactera la gendarmerie.

- Affaires à apporter par l'enfant :

Pour les sorties, les enfants devront se munir d'un sac à dos avec une bouteille d'eau ou gourde, une casquette, un K-way, crème solaire. En cas de sorties spécifiques, les parents seront prévenus en afin de prévoir les tenues adéquates (sortie neige, piscine...).

ARTICLE 7 : Absence de l'enfant

En cas d'absence prévue de leur(s) enfant(s) pendant une période où il est inscrit, les parents doivent en informer le directeur de l'Accueil de loisirs le plus tôt possible.

En cas d'absence imprévue de leur(s) enfant(s), les parents doivent en informer le directeur de l'Accueil de loisirs le plus tôt possible.

Toute absence non excusée et/ ou non justifiée par un certificat médical, ne pourra donner lieu au remboursement des prestations.

ARTICLE 8 : Tarifs : Voir planning

ARTICLE 9 : Facturation, modes de paiements, attestation fiscale

La facturation sera communiquée aux familles à la fin de chaque mois.

Vous vous engagez à régler dans les délais les sommes dues pour la participation de votre/vos enfant(s) aux activités de l'Accueil de loisirs.

Les sommes dues pourront être réglées par :

- chèque
- par chèque vacances ANCV ou CESU
- en espèces
- Pass Cantal

Une attestation de présence pour les enfants de moins de 7 ans est fournie sur demande des parents, en vue de bénéficier du crédit d'impôt au titre des frais de garde.

ARTICLE 10 : Santé

- Allergie, problème spécifique de santé ou handicap :

Le directeur de l'Accueil de loisirs doit être informé en amont afin de mettre tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier, et uniquement sur avis médical, les parents fournissent pour leur enfant le repas et le goûter, qui ne leur seront pas facturés.

- Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments :

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur de l'Accueil de loisirs prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'Accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à la demande écrite des parents et sur présentation d'une ordonnance.

- Régimes alimentaires particuliers :

S'ils sont signalés à l'avance, l'Accueil de loisirs peut satisfaire certains choix alimentaires : sans porc, végétarien, à condition que cela ne porte pas atteinte à la santé de l'enfant (alimentation trop restrictive).

ARTICLE 11 : Assurance

L'Accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des participants aux activités proposées. Elle couvre les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre des activités proposées et organisées à l'Accueil de loisirs. Les parents doivent assurer leur(s) enfant(s) au titre de la responsabilité civile.

L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet(s) de valeur appartenant à l'enfant (bijou, jouet, vêtements, objets de valeurs).

En dehors des horaires d'ouverture de l'Accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre...), l'Accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

ARTICLE 12 : Respect des règles de vie

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par le responsable de l'Accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'Accueil de loisirs se réserve le droit de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de loisirs, sans remboursement.

ARTICLE 13 : Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de loisirs sont tenus à disposition des parents. Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'Accueil de loisirs, ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement.

ARTICLE 14 : Acceptation du règlement intérieur

JE DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET EN ACCEPTE LE REGLEMENT.

Fait à Anglards de salers, Saint Martin Valmeroux, Saint Cernin, Pleaux

le,

Signatures,